

Commune d'  
**ALTECKEND**  
ORF



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 13 novembre 2023  
Séance du 20 novembre 2023

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire  
Secrétaire de séance : BURGER Éric  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal.

Absents : REBER Philippe. SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à SPEICH Nicolas.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 12 octobre 2023
- 3) Subvention Associations 2023
- 4) Loyers logements Communaux 2024
- 5) Participation frais électriques ASLA 2023
- 6) Décompte charges ASLA 2023
- 7) Location parcelles communales 2023
- 8) Attribution mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lotissement école maternelle
- 9) Attribution mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaux nouvelle Mairie
- 10) Adhésion Assurance Statutaire - Petit Marché - 2024-2027
- 11) Rémunération des agents recenseurs pour les formations du 8 et du 15 janvier 2024
- 12) Participation frais FCA 2023
- 13) Versement d'une participation à la CCPZ pour le financement de la voirie GSI d'Alteckendorf
- 14) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO pour les déchets abandonnés
- 15) Divers

Accepté à l'unanimité

**Election du secrétaire de séance : BURGER Éric**

**Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2023 – approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : 7.5. Subventions**  
**Subventions aux associations 2023**

**DCM49-2023**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs,

**Considérant** l'obligation pour les associations d'avoir un numéro de siret/siren lorsqu'elles demandent une subvention à une collectivité territoriale.

- **DECIDE** de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2023 :

**Associations locales**

- 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 300 € à l'Association des Arboriculteurs
- 200 € au Club du 3<sup>ème</sup> âge
- 200 € au Club Epargne
- 250 € au Club de Gymnastique entretien
- 340 € au Football Club d'Alteckendorf
- 200 € à la Paroisse Protestante
- 400 € à la Société de Musique ALSATIA
- 250 € à l'association les Frissons de la danse
- 200€ à l'association La HOCHFELDOISE

**Autres associations**

- 250 € à l'Association CARITAS antenne de Hochfelden

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.3 Locations**  
**Loyers logements communaux 2024**

**DCM50-2023**

**Vu** la valeur de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 à 141.03.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - 479.00 Euros (quatre cent soixante-dix-neuf Euros) par mois pour le logement de la gare loué à Madame Sylviane KLEIN (anciennement GEYER),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.5 Subvention**  
**Participation aux frais électriques 2023 ASLA**

**DCM51-2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** pour l'année 2023 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 13 novembre 2023 :

- De **317.98 €uros** (trois cent-dix-sept € et quatre-vingt-dix-huit centimes) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.3 Locations**  
**Décomptes des charges 2023 ALSA**

**DCM52-2023**

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2023 :

- De l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** les décomptes des charges locatives 2023
- **CHARGE** le Maire
  - D'émettre le titre de recette à l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de **207.06 €uros** (deux cent sept €uros et six centimes).

Conformément aux décomptes 2023

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.3. Locations**  
**Location de parcelles communales 2023**

**DCM53-2023**

- **VU** le montant du loyer de l'année 2022 des parcelles communales mises en location,
- **VU** l'indice de 116.46 départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin selon l'arrêté du 18 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'appliquer la hausse de 5.63 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**  
**Attribution mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lotissement école maternelle**

**DCM54-2023**

Monsieur le Maire présente l'offre de Monsieur MEYER Fabrice, gérant de l'entreprise M2I, comme Maître d'œuvre, pour un montant de **4 375.00 € H.T.** (quatre mille trois cent soixante-quinze € H.T)

**Prestations :**

- Réunion de démarrage, en Mairie
- Etude de faisabilité
  - Volet technique et financier : voirie, réseaux, estimation sommaire des travaux compilation du dossier
  - Volet environnemental : analyse des contraintes environnementales et paysagères
  - Volet juridique : Analyse PLU, définition du fonctionnement viaire à terme, modalités de desserte de cette extension urbaine à court, moyen et long terme.
- Définition du programme d'études et de travaux assorti d'un planning global

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

• **ATTRIBUE** la maîtrise d'œuvre à Monsieur MEYER Fabrice, gérant de l'entreprise M2I, comme Maître d'œuvre, pour un montant de **4 375.00 € H.T.**(quatre mille trois cent soixante-quinze € H.T).

• **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Pour :13      Abstention :1

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**  
**Attribution mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaux nouvelle Mairie**

**DCM55-2023**

Monsieur le Maire rappelle la DCM15-2023 et présente l'offre de Monsieur Jean-Marc SCHMITT, économiste en bâtiment, comme Maître d'œuvre, pour la transformation de l'ancienne école élémentaire et nouvelle Mairie.

**Projet 1**

- Les plans des projets et travaux
- Les devis consultatifs pour les entreprises
- La relation avec les entreprises
- Encadrement et suivi des travaux
- Suivi de la facturation

Total : **5 000 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

• **ATTRIBUE** la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Marc SCHMITT, économiste en bâtiment, comme Maître d'œuvre, pour un montant de **5 000 € H.T**

• **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 1.4 Autres contrat  
Adhésion Assurance Statutaire - Petit Marché - 2024-2027**

**DCM56-2023**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**CONSIDERANT** que Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
  
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

**//CNRACL//**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
  
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des

garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

### //IRCANTEC//

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

<b>OBJET : 4.2 Personnels contractuels Rémunération des agents recenseurs pour les 2 formations</b>
---

#### **DCM57-2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la DCM42-2023 du 24 août 2023. Pour compléter cette dernière, il explique qu'une rémunération peut être versée aux agents recenseurs pour compenser la perte de salaire lors des formations obligatoires organisées avec le superviseur du recensement de la population de l'INSEE. Ces formations se tiendront à la Mairie d'ALTECKENDORF le lundi 8 janvier et le lundi 15 janvier 2024 de 14H00 à 17H00.

Il est proposé de verser à :

- Madame FUCHS Anne-Marie : une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 361 du grade d'adjoint technique territorial ou, en cas d'évolution des salaires, à la valeur de l'indice majoré en cours pour un paiement équivalent à hauteur du SMIC. Pour une durée totale de 6 heures de formation.
- Madame WEIL Katia : étant agent de notre commune et ces formations intervenant sur son temps de travail, aucune rémunération complémentaire n'est à prévoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de rémunérer Madame FUCHS Anne-Marie sur la base de l'indice brut 367, majoré 361 du grade d'adjoint technique territorial ou, en cas d'évolution des salaires, à la valeur de l'indice majoré en cours pour un paiement équivalent à hauteur du SMIC. Pour une durée totale de 6 heures de formation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.10 Divers**  
**Participation aux frais FCA 2023**

**DCM58-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM63-2020 relative aux factures d'électricité et d'eau payées directement par le FCA concernant le club house et le hangar communal.

La mise en place de sous compteurs pour l'eau et l'électricité permet d'établir un décompte de charges réelles concernant les frais d'électricité et d'eau du hangar communal.

Monsieur le Maire présente le décompte à rembourser au FCA pour l'année 2023 d'un montant de **811.23 €uros**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le remboursement des frais 2023 selon le décompte présenté soit **811.23 €uros**. (Huit cent onze €uros et vingt-trois centimes) au FC Alteckendorf.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 5.7. Intercommunalité**  
**Versement d'une participation à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement de la desserte du Groupe Scolaire Intercommunal Nord d'Alteckendorf**

**DCM59-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM53-2020 du 15 octobre 2020 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la desserte au GSI de la Commune d'Alteckendorf.

Il rappelle également la délibération du DCM68-2020 du 14 décembre 2020 portant sur le transfert de la subvention attribuée par la CEA à la communauté de Communes du pays de la Zorn. Les travaux de voiries étant une compétence communale propre à la commune d'ALTECKENDORF.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 60 000 € à la communauté de communes du pays de la Zorn pour le financement de cet aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de **60 000€** (soixante mille €uros) à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement de l'aménagement de la desserte du Groupe Scolaire Intercommunal,
- **PRECISE** que cette dépense se fera à l'article **2151**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.7 Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO concernant les déchets abandonnés**

**DCM60-2023**

La loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation, de l'économie de la fonctionnalité et de la résorption des dépôts illégaux.

Dans le cadre des articles IV.7.a et IV.7.b du cahier des charges 2023 des filières REP des emballages ménagers, Citéo (société agréée) œuvre pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citéo.

Ainsi, Citéo propose aux communes de signer une convention tri-annuelle et s'engage à les soutenir financièrement dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Citéo propose également un accompagnement technique si cette dernière l'estime utile.

La Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
<b>Urbain</b> : commune dont la population est égale ou <b>supérieurs à 5 000 habitants permanents</b>	3,2
<b>Rural</b> : commune dont la population est <b>inférieure à 5 000 habitants permanents</b>	0,9
<b>Urbain dense</b> : communes dont la population est <b>égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents</b>	4,3
<b>Touristique (hors urbain dense)</b> : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

Le Maire propose ainsi de l'autoriser à signer la convention de soutien avec Citéo pour le nettoyage des dépôts sauvages des déchets ménagers.

**Considérant** l'intérêt que présente La commune d'ALTECKENDORF pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,



**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

---

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni	REBER Philippe  <b>Absent</b>	SCHLEIFER Daniel <b>Pouvoir SPEICH Nicolas</b>	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal